



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

**RAPPORT
de la direction départementale des territoires de Vaucluse
en application de la loi du 27 décembre 2012**

-
Information du public

-
Phase consultation

Objet : Demande de mise en place d'un parcours « capturer-relâcher »

Pétitionnaire : Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de VELLERON « la Saumonette »

Commune de réalisation du projet : VELLERON

I – GENERALITES – DESCRIPTION DU PROJET

L'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de VELLERON « la Saumonette » souhaite le renouvellement du parcours « capturer-relâcher » instauré sur la Sorgue pour la période 2019-2021, pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Cette disposition de protection de la faune piscicole est motivée par l'objectif de maintenir le parcours halieutique éducatif instauré pour enfants et adultes, tout en préservant l'espèce truite fario sur un secteur avec une forte pression de pêche.

Le parcours, d'un linéaire de 890 mètres, aura pour limites :

- amont : le seuil naturel en amont de l'enrochement rive gauche,
- aval : la « Pointe du Divan » (confluence canal St Joseph et Sorgue de Velleron).

II – INSTRUCTION – PROCEDURE

II – 1) Procédure :

La mise en place d'un parcours « capturer-relâcher » est prévue par l'article R. 436-23 IV alinéa du code de l'environnement qui dispose :

« IV.-Dans certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau et à titre exceptionnel, le préfet peut, par arrêté motivé, interdire l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limiter l'emploi des lignes mentionnées au 1° du I à des techniques particulières de pêche ou exiger de tout pêcheur qu'il remette immédiatement à l'eau le poisson qu'il capture. ».

Cette limitation de capture est instituée par arrêté préfectoral, lequel détermine les parties de cours d'eau ou plan d'eau et la durée pendant laquelle cette mesure est instituée.

II – 2) Avis du service instructeur

Après avoir analysé le dossier et sollicité l'avis du service départemental de l'OFB, le service instructeur est favorable à la création de ce parcours, compte-tenu des caractéristiques de la population piscicole et de la pression de pêche exercée sur ce cours d'eau.

A Avignon, le 20 septembre 2021

Le technicien en charge de la police de la pêche,

signé

Jean-Luc ASTOLFI